



CIMA

CONFERENCE INTERAFRICAINE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES

4 DECISION N° 0075 /D/CIMA/CRCA/PDT/2025

PORTANT LEVEE DE LA SURVEILLANCE PERMANENTE AVEC RESTRICTION DE
LA LIBRE DISPOSITION DES ACTIFS DE LA SOCIETE SONAM GENERALE SA
17 BP 477 – ABIDJAN 17 (REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 122^e session ordinaire du 08 au 13 décembre 2025 à Libreville (République Gabonaise) ;

VU l'article 17 du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

VU le Code des assurances, notamment en ses articles 311, 312 et 321 ;

VU la décision n°0014/D/CIMA/CRCA/PDT/2024 du 19 octobre 2024 portant mise sous surveillance permanente de la Direction nationale des assurances de Côte d'Ivoire avec restriction de la libre disposition des actifs, de la société SONAM Générale SA de Côte d'Ivoire ;

VU les pièces versées au dossier ;

Considérant l'évolution de la situation de la société,

DECIDE:

Article 1^{er} : est levée, la mesure de surveillance permanente par la Direction nationale des assurances de Côte d'Ivoire avec restriction de la libre disposition des actifs de la société SONAM Générale SA de Côte d'Ivoire.

Article 2 : la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République de Côte d'Ivoire.

Ont délibéré :

Monsieur Mamadou SY
Monsieur Paulin DAKO
Monsieur Etienne RAMBA
Madame Antoni Marie Jubilaire ABOUI/MENDOUA
Madame Djénéba DAO
Monsieur Abdoulhamid ISSAKA
Monsieur Allaye KAREMBE
Monsieur Karim DIARASSOUBA
Monsieur Issoufou HAROU
Monsieur Eric Roland BELIBI
Monsieur François TEMPE

Fait à Libreville, le 13 DEC 2025

Pour la Commission

Le Président

Mamadou SY

